

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON DU 30 JANVIER 2013

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Absent excusé: 1

**Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, Ch. Rivière, S.Mielan, M.F.Vialard, M.C.Rostoll ,
P.Bense, C.Tasso, C.Manabera et H.Ulian**

Absente : D.Lascombes

Secrétaire de séance : M.F.Vialard

Date convocation 25 JANVIER 2013

Date affichage : 25 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un janvier à 20h30 , le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-FIMARCON s'est réuni régulièrement convoqué et sous la présidence du maire, MME POIRETTE GHISLAINE

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 NOVEMBRE 2012.

Approbation à l'unanimité après lecture du compte rendu du conseil municipal du 13 NOVEMBRE 2012

2. CCLG COMPETENCE URBANISME

Mme le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 13 décembre 2012, de procéder à la modification des statuts communautaire pour l'inscription d'une habilitation expresse pour permettre à la communauté de communes d'instruire pour le compte des communes compétentes intéressées les instructions d'autorisations des droits des sols.

Mme le Maire précise que cette intervention se réalisera dans le cadre des dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la modification statutaire portant inscription d'une habilitation statutaire permettant l'instruction, pour le compte des communes compétentes intéressées, des autorisations des droits des sols, dans le cadre des dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

3. BUDGET 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire donne lecture des diverses demandes de subvention pour le budget 2013

Après lecture le Conseil Municipal décide d'octroyer 50 euros pour la Fondation du Patrimoine et de ne pas subventionner au budget 2013 les demandes formulées par l'association sportive

Fleurance Gymn, l'association sportive du collège de Lectoure, le Secours Catholique, AFSEP, Citoyens en Pays Porte de Gascogne, l' ADDA, AFM Téléthon et Gers-Everest

4 .VOIRIE : PROGRAMME 2013

La réunion de chantier se tiendra le mardi 05 Février pour décider des travaux d'entretien à effectuer sur les routes dont la compétence est donnée au SIVOM

5 . SALLE DES FETES DE LAGARDE-FIMARCON

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'estimation des travaux de la rénovation et extension de la salle des fêtes afin de satisfaire aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité pour l'ensemble des personnes handicapées établi en septembre 2012 par le cabinet LABOUP REMI MEDALE DIDIER

Ce projet se décompose ainsi :

- Lot n° 1 GROS OEUVRE :	15 000.00 euros
- Lot n° 2 CHARPENTE COUV :	13 000.00 euros
- Lot n° 3 MENUISERIE :	5 500.00 euros
- Lot n° 4 PLATRIERIE ISOLATION :	5 000.00 euros
- Lot n° 5 ELEC PLOM CHAUFFAGE :	4 500.00 euros
- Lot n° 6 CARRELAGE FAIENCES :	4 000.00 euros
- Lot n° 7 PEINTURES :	3 000.00 euros

AVEC LES OPTIONS SUIVANTES :

AUVENT SUR ENTREE :	10 000.00 euros
PEINTURES SUR FACADE :	6 000.00 euros
PORTES :	6 000.00 euros

- SOIT 72 000.00 HT

Les honoraires d'architecte s'élèvent en mission complète à 7 200.00 euros HT

De plus il faudra aussi tenir compte des honoraires suivants :

Les honoraires du bureau de contrôle et les honoraires du coordonnateur SPS s'élèvent à 4 700.00 euros HT

Soit un total HT de 83 900.00 avec une TVA à 19.60 % pour 16 444.40 EUROS soit un TTC de 100 344.40 Euros.

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 90 000.00 euros la collectivité est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence

- dans des journaux locaux
- dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)
- sur le site de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- sur les sites d'affichage habituels de la Mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes de la salle des fêtes de LAGARDE-FIMARCON
- de charger la SARL Didier MEDALE-Rémi LABOUP , Architectes , de la maîtrise d'œuvre de ce chantier,
- de charger la SARL Didier MEDALE-Rémi LABOUP , Architectes, de la confection, du suivi et de l'étude du permis de construire et du marché d'appel d'offres

6 . QUESTIONS DIVERSES

SDEG TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de réforme statutaire, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer les compétences suivantes :

- Au titre de l'article 2.3 : éclairage public

Maîtrise d'ouvrage des investissements : oui

Maintenance préventive et curative : oui

- Au titre de l'article 2.4 : signalisation lumineuse et régulation de trafic

Maîtrise d'ouvrage des investissements de signalisation : oui

Maintenance préventive et curative : oui

- Au titre de l'article 2.5 : communications électroniques

Maîtrise d'ouvrage de premier établissement et/ou travaux ultérieurs des réseaux de communications électronique : oui

- Au titre de l'article 2.6 : infrastructures de charge

Création-entretien-exploitation des infrastructures de charge : oui

- confié à Mme le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires dont la notification au SDEG.

FUSION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 concernant le projet de fusion du syndicat intercommunal de transport à la demande , du syndicat intercommunal à vocation unique des Auvignons, du Syndicat des transports Armagnac-Lomagne et du syndicat intercommunal à vocation unique Val de Baïse Garonne

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de refuser la fusion du syndicat intercommunal de transport à la demande , du syndicat intercommunal à vocation unique des Auvignons, du Syndicat des transports Armagnac-Lomagne et du syndicat intercommunal à vocation unique Val de Baïse Garonne

AFFAIRE DAYDE/DELEMOTTE : Le Maire donne lecture du courrier du 07 janvier 2013 émanant du Tribunal Administratif de PAU qui stipule que les plaignants ont été déboutés.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA CCLG : Les élèves de cette école viendront jouer à la salle des fêtes de Lagarde-Fimarcon le samedi 16 février 2013 à 18h00

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Des évènements naturels ou technologiques peuvent engendrer des situations nécessitant une mobilisation de l' ensemble des ressources de la collectivité.

Il convient donc d' assurer l' organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- · Soit la commune seule
- · Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées
- · Soit en assurant une mission de solidarité au profit d' une autre collectivité sinistrée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil pour gérer tout type d'évènements de sécurité civile pouvant frapper la commune directement ou indirectement, a n'importe quel moment.

Ce plan doit permettre aux responsables d' identifier et d' analyser les risques, de répertorier les moyens disponibles et de répartir les missions entre ces différents moyens.

Ce plan s' organise autour de principes concernant :

- · L' organisation de l' intervention des secours,
- · Les procédures d' accueil et d' assistance,
- · Les techniques de soutien logistique et de remise en état des réseaux,
- · Les procédures d' information des autorités, de la population, des médias.

Ce plan communal de sauvegarde sera élaboré durant cette année 2013

PREVENTION DES RISQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de LAGARDE-FIMARCON que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de LAGARDE-FIMARCON la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de LAGARDE-FIMARCON

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;

Clôture de la séance : 21h50.